

S'ABSENTER POUR RAISON SYNDICALE

Quoi ?	Combien ?	Quand prévenir ?	Comment prévenir ?	Divers
Réunion d'Information Syndicale - RIS 1 ^{er} degré	3 x 3h / an	48h avant minimum	Utiliser lettre type faite par le syndicat.	décret n° 82-447
Heures Mensuelles d'Information syndicale - HMI 2 nd degré	1h / mois			décret n° 82-447
Stage de formation syndicale	12j / an			1 mois avant minimum
Crédit Temps Syndical - CTS (anciennement Autorisations Spéciales d'Absence - ASA) (ex : tournées, CF, congrès...)	10j / an (20j avec congrès)	3 jours avant minimum	imprimé type de l'IA dans le 1er degré + convocation du syndicat	note de service 85-043 - circulaire 1487 décret n° 82-447
<p>Qui prévenir ?</p> <p>1^{er} degré : directeur académique s/c IEN</p> <p>2nd degré : recteur s/c chef d'établissement</p>				